



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British Columbia

V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of
Canada, in accordance with the terms and conditions set
out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,
services, and construction listed herein and on any attached
sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British C

V6Z 0B9

Title - Sujet Remise en état des opérations des i	
Solicitation No. - N° de l'invitation EZ897-210334/A	Date 2020-07-07
Client Reference No. - N° de référence du client	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWY-038-8793
File No. - N° de dossier PWY-0-43023 (038)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-07-31	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chiasson (PWY), Danielle	Buyer Id - Id de l'acheteur pwy038
Telephone No. - N° de téléphone (604) 349-7097 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-6633
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PWGSC - Mile 101, Alaska Hwy - Wonowon, BC	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

INVITATION À SOUMISSIONNER

Remise en état des opérations des installations de traitement des sols et des sols contaminés

Camp d'entretien de Wonowon et camp d'entretien de Sikanni – route de l'Alaska, Colombie-Britannique

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

SOUMISSIONS À DEUX ENVELOPPES

Les soumissions doivent être présentées respectant un processus à « deux enveloppes ». Consulter l'IP06 aux Instructions particulières aux soumissionnaires.

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie.

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgarion-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html>

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Noter que R2710T, IG07 « Liste des sous-traitants et fournisseurs » a été modifié. Voir IP16 des Instructions particulières. **Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.**

PROVINCIAL SALES TAX ACT (LOI SUR LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE) DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE – ENTREPRENEURS IMMOBILIERS

Prendre connaissance à l'instruction particulière aux soumissionnaires IP15

QUESTIONS SUR LA SOUMISSION :

À l'attention de : Danielle Chiasson

Spécialiste de l'approvisionnement

Téléphone : (604) 349-7097

Courriel : Danielle.Chiasson@tpsgc-pwgsc.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Introduction
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite obligatoire des lieux
IP05	Plan d'avantages pour les autochtones
IP06	Livraison des soumissions
IP07	Révision des soumissions
IP08	Ouverture des soumissions / Évaluation
IP09	Limite quant au nombre de propositions
IP10	Établissement de la soumission
IP11	Fonds insuffisants
IP12	Compte rendu
IP13	Période de validité des soumissions
IP14	Documents de construction
IP15	Provincial Sales Tax Act (loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie-Britannique – Entrepreneurs Immobiliers
IP16	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IP17	Coentreprise
IP18	Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2019-05-30)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site WEB;

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise - approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indu
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Condition d'assurance
CS02	Achèvement substantiel des travaux
CS03	Achèvement définitif
CS04	Évaluation du rendement

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification du projet
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire

SA03 Offre
SA04 Période de validité des soumissions
SA05 Acceptation et contrat
SA06 Durée des travaux
SA07 Garantie de soumission
SA08 Signature

APPENDICE 1 FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

APPENDICE 2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

APPENDICE 3 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

APPENDICE 4 ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

APPENDICE 5 FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS ET PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

ANNEXE A ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE B RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) à l'intention de faire appel à un entrepreneur pour assurer les services de construction selon les modalités exposées dans la présente invitation à soumissionner
2. On demande aux soumissionnaires qui donnent suite à cette invitation de présenter une soumission détaillée complète se rapportant à l'IP06 "Livraison des soumissions".

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents suivants constituent les documents de soumission:

1.
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2019-05-30)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, à l'adresse courriel danielle.chiasson@tpsgc-pwgsc.gc.ca. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T, toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 CONFERENCE OBLIGATOIRE DES SOUMISSIONNAIRES

1. Une visite en ligne des lieux est prévue pour jeudi le 16 juillet, à 11, heure avancée du Pacifique (HAP). Les soumissionnaires intéressés peuvent y participer par téléphone (audio) ou par ordinateur (audio et/ou vidéo), bien que nous vous recommandions de profiter de la vidéo puisque nous y présenterons des images.

2. La conférence des soumissionnaires pour ce projet est OBLIGATOIRE et la participation sera prise en compte. Le représentant du soumissionnaire doit s'inscrire auprès de l'autorité contractante. Les soumissions présentées par les **soumissionnaires qui ne se sont pas inscrits à la conférence seront rejetées.**
3. Les informations vous permettant de vous connecter à cette réunion seront transmises à l'ensemble des soumissionnaires qui manifesteront leur intention de participer en communiquant avec l'autorité contractante avant mardi le 14 juillet à 15 h (HAP). Pour assister à cette journée, veuillez envoyer un courriel à Danielle Chiasson à Danielle.chiasson@pwgsc.gc.ca

IP05 PLAN D'AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

Dans le cadre de l'engagement du Canada visant à appuyer sa population des Première Nations, ce marché contient un Plan OBLIGATOIRE des avantages offerts aux Autochtones (PAA) qui vise à fournir des avantages socioéconomique précis aux Autochtones et aux entreprises autochtone du Première Nations Halfway River, Blueberry River, Prophet River et Fort Nelson. Les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir son indiqués à l'annexe 5 – Formulaire de Qualifications et Plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA).

IP06 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

L'article IG09 de R2710T est remplacé par ce qui suit:

1. Les soumissions devront être présentées en respectant un processus à « deux enveloppes ». Les deux enveloppes doivent être jointes et cachetées ensemble dans une troisième enveloppe, l'enveloppe de soumission. Toutes les enveloppes sont fournies par le soumissionnaire.
2. L'enveloppe de soumission doit être adressée et présentée au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des soumissions. Elle doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des soumissions. Le soumissionnaire doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de soumission :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom du soumissionnaire;
 - c. l'adresse de retour; et
 - d. l'heure et la date de clôture.
3. Le Formulaire de qualifications et Plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA) ainsi que tout autre document exigé doit être joint et cacheté dans une enveloppe avec l'information suivante reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe:
 - a. ENVELOPPE 1 – QUALIFICATION ET PAA;
 - b. numéro de l'invitation; et
 - c. nom du soumissionnaire.
4. Le Formulaire de soumission et d'acceptation (SA) ainsi que la garantie de soumission si applicable doivent être jointes et cacheté dans une enveloppe avec l'information suivante reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe :
 - a. ENVELOPPE 2 - PRIX;
 - b. numéro de l'invitation; et
 - c. nom du soumissionnaire.
5. La livraison correcte des soumissions dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive du soumissionnaire. Compte tenu des incidences de la pandémie de COVID-19, et dans le but de favoriser l'éloignement physique, l'Unité de réception des soumissions à Vancouver demeurera ouverte, mais ses ressources en personnel et ses heures d'ouverture seront limitées: les mardis, jeudis et vendredis seulement de 10 h 30 à 14 h 30 (heure avancée du pacifique).

IP07 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Les alinéas 1 et 3 de IG 10 de R2710T sont remplacé par la suivante;

Une soumission soumise en conformité avec ces instructions peut être révisé en soumettant en main propre une nouvelle enveloppe de prix. Elle doit parvenir bureau de réception des soumissions au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des soumissions. Le soumissionnaire doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de soumission :

- a. ENVELOPPE 1- RÉVISION QUALIFICATION ET PAA et/ou ENVELOPPE 2 – RÉVISION PRIX
- b. numéro de l'invitation; et
- c. nom du soumissionnaire.

OU

Tout en s'assurant que toute l'information indiquée ci-haut est incluse une révision de soumission peut être faite par télécopieur. Toutes les sommes ainsi modifiés doivent être indiquées comme une addition ou une soustraction au prix originalement soumis. Les modifications doivent être soumises par télécopies au numéro de télécopieur suivant; (604) 775-9381.

IP08 OUVERTURE DES SOUMISSIONS / ÉVALUATION

1. Il n'y aura pas d'ouverture des soumissions en public lors du dépôt de soumissions.
2. Enveloppe 1 – Qualification et PAA - Sera ouverte en privé. Cette enveloppe sera ouverte en premier pour évaluer les documents requis. L'évaluation sera faite selon une note de passage ou d'échec. Cette étape sera franchie seulement si le soumissionnaire satisfait aux exigences obligatoires requises. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences obligatoires, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission. L'enveloppe 2 sera retournée au soumissionnaire.
3. Enveloppe 2 - Prix – La soumission contenue dans l'enveloppe 2 sera évaluée selon les exigences obligatoires requises. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences obligatoires, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.
4. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.
5. Les résultats des soumissions peuvent être obtenus en contactant l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1.

IP09 LIMITE QUANT AU NOMBRE DE PROPOSITIONS

1. Un soumissionnaire ne peut déposer plus d'une soumission. Cette contrainte s'applique également aux personnes ou Aux entités, dans le cas d'une coentreprise. Un soumissionnaire (ou dans le cas d'une coentreprise, toute personne ou entité) qui dépose plus d'une soumission verra toutes ses soumissions rejetées sans être examinées.
2. On entend par « coentreprise » une association de deux ou plusieurs parties réunissant leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans une entreprise commune, en s'engageant à en partager les bénéfices et les pertes, chacune exerçant sur l'entreprise un certain contrôle.
3. Ne constitue pas un accord de coentreprise une convention selon laquelle le Canada conclut un contrat directement avec une entreprise principale qui peut faire appel à des sous-traitants pour assurer certaines tranches des services. Par conséquent, différents soumissionnaires peuvent proposer d'inclure dans leur équipe un même sous-traitant. Le soumissionnaire déclare alors que les sous-traitants en question lui ont donné par écrit l'autorisation de proposer leurs services dans le cadre du travail à exécuter.

4. Sans égard à l'alinéa 3 ci-dessus, afin d'éviter les conflits d'intérêts apparents ou effectifs, un soumissionnaire ne doit pas inclure dans sa soumission un autre soumissionnaire comme membre de son équipe à titre de sous-traitant.
Les soumissionnaires ne doivent pas donner de permission écrite pour proposer leurs services en tant que sous-traitants pour d'autres soumissions. S'il est démontré qu'un soumissionnaire était au courant de l'existence d'une autre soumission et qu'il avait accordé la permission d'être inscrit comme sous-traitant pour une autre soumission, sa propre soumission sera également jugée non conforme.
5. Toutes les coentreprises constituées en vue de fournir des services professionnels ou tout autre genre de services doivent respecter intégralement les exigences.

IP10 ÉTABLISSEMENT DE LA SOUMISSION

L'entrepreneur doit établir la soumission d'après les documents pertinents énumérés dans les Instructions particulières aux soumissionnaires. Il lui appartient de demander des éclaircissements sur les clauses, les conditions ou les exigences techniques exprimées dans ce document.

IP11 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

IP12 COMPTE RENDU

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

IP13 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP14 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, 1 **copie électronique ou papier** des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu.

IP15 PROVINCIAL SALES TAX ACT (LOI SUR LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE) DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE – ENTREPRENEURS IMMOBILIERS

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un [certificat d'exemption pour les entrepreneurs \(FIN 491\)](#) dûment rempli et, s'il y a lieu, un [certificat d'exemption pour les sous-traitants \(FIN 493\) dûment rempli](#).

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien ci-dessous (en anglais seulement) :
<http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/pst-501-real-property-contractors.pdf>

IP16 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

R2710T, IG07 a été modifié comme-suit.

IG07 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Le soumissionnaire devra soumettre les noms des sous-traitants et fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées. Voir l'appendice 3. **Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.**

IP17 COENTREPRISE

1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour présenter une proposition commune en vue de répondre à un besoin. Les soumissionnaires qui présentent une proposition à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a) le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b) le numéro d'entreprise – approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c) le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d) le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
3. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs afin d'agir à titre de représentant pour les besoins de la DP et de tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

IP18 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues
[Http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL](http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL)

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D	(2014-06-26);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
 - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS02 ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DES TRAVAUX

La condition générale 5.5.3 de la clause R2850D du *Guide des CCUA* est modifiée afin d'inclure le passage suivant :

d. deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements énoncés à l'annexe 5, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

CS03 ACHÈVEMENT DÉFINITIF

La condition générale 5.6.2 de la clause R2850D du *Guide des CCUA* est modifiée afin d'inclure le passage suivant :

2. Sous réserve de la CG 5.2, « Montant à payer », et du paragraphe 3) de la CG 5.6, le Canada verse à l'entrepreneur la somme mentionnée dans la CG 5.2, « Montant à verser », moins l'ensemble de la somme de tous les paiements effectués conformément à la CG 5.4, « Paiement progressif », et à la CG 5.5, « Achèvement substantiel des travaux », et moins deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecté ou

dépassé les engagements énoncés à l'annexe 5, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

CS04 ÉVALUATION DU RENDEMENT

La condition générale GC1.22, Évaluation du rendement, de la clause R2810D (2017-08-17) du *Guide des CCUA* est modifiée afin d'inclure le passage suivant :

1, d, i, y compris vérifier si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements dans le Plan d'avantages pour les Autochtones, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Remise en état des opérations des installations de traitement des sols et des sols contaminés
Camp d'entretien de Wonowon et camp d'entretien de Sikanni – route de l'Alaska, Colombie-Britannique

SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison social: _____

Nom commercial (si applicable): _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA: _____

Adresse courriel: _____

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle : _____

(si requis)

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de 30 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

Les travaux doivent être terminés d'ici le 30 septembre 2020. Ce contrat doit être achevé avant le 4 décembre 2020.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique a cet appendice sera corrigé par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

TRAVAUX DE BASE (A) – CAMP D'ENTRETIEN DE WONOWON						
Article	Catégorie de main-d'œuvre, d'installation ou de matériaux	Section des spécifications	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (PU), taxes applicables en sus	Somme calculée (QE x PU) Taxes applicables en sus
1	Documents de prémobilisation	012520 - 1.1.1	Montant forfaitaire	1		
2	Mobilisation	012520 - 1.1.2	Montant forfaitaire	1		
3	Préparation du site	012520 - 1.1.3	Montant forfaitaire	1		
4	Période d'attente	012520 - 1.1.4	Jours	2		
5	Remise en état des lieux	012520 - 1.1.5	Montant forfaitaire	1		
6	Démobilisation	012520 - 1.1.6	Montant forfaitaire	1		
7	Documents ou éléments à remettre à l'achèvement des travaux	012520 - 1.1.7	Montant forfaitaire	1		
8	Transport et élimination des matériaux de qualité non contaminés	013543 - 1.1.1	Tonnes	40		
9	Fourniture d'installations de chantier	015200 - 1.1.1	Montant forfaitaire	1		
10	Exploitation des installations de chantier	015200 - 1.1.2	Montant forfaitaire	1		
11	Fourniture hors site d'installations pour le traitement des eaux contaminées	026100.02 - 1.1.1	Montant forfaitaire	1		

TRAVAUX DE BASE (A) – CAMP D'ENTRETIEN DE WONOWON

Article	Catégorie de main-d'œuvre, d'installation ou de matériaux	Section des spécifications	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (PU), taxes applicables en sus	Somme calculée (QE x PU) Taxes applicables en sus
12	Traitement de l'eau contaminée hors site – Transport et élimination	026100.02 – 1.1.2	Litre	125 000		
13	Excavations de recherche	026100.03 – 1.1.1	Heures	10		
14	Enlèvement des débris surdimensionnés	026100.03 – 1.1.2	Heures	4		
15	Excavation	026100.03 – 1.1.3	Mètres cubes	9 400		
16a	Remblayage – remblai importé	026100.03 – 1.1.5	Tonnes	13 200		
16b	Remblayage – terrain de recouvrement	026100.03 – 1.1.6	Mètres cubes	2 800		
17	Transport des matériaux contaminés : Sols à jeter	026100.04 – 1.1.1	Tonnes	9 800		
18	Élimination des sols contaminés : sols à jeter	026100.06 – 1.1.1	Tonnes	9 800		
TRAVAUX DE BASE (A) : MONTANT CALCULÉ TOTAL (taxes applicables en sus)						

TRAVAUX FACULTATIFS (B)

Les prix indiqués à la section TRAVAUX FACULTATIFS doivent être fournis par le soumissionnaire.

Les travaux suivants doivent être considérés comme un ajout facultatif au présent dossier d'appel d'offres. Toute soumission ne contenant pas les lignes suivantes sera considérée comme non conforme, et donc rejetée.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquiescer les biens et/ou les services qui sont décrits ci-dessous comme travaux facultatifs et tels que décrits dans le devis et les dessins, selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. L'exercice de toute option sera à la seule discrétion du Canada, les options pouvant être exercées uniquement par l'autorité contractante et devant être attestées, à des fins administratives, uniquement au moyen d'une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option pendant la période allant de l'attribution du contrat à la mobilisation de l'entrepreneur en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

TRAVAUX FACULTATIFS (B)* – CAMP D'ENTRETIEN DE SIKANNI

Article	Catégorie de main-d'œuvre, d'installation ou de matériaux	Division du devis – Section	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (PU), taxes applicables en sus	Somme calculée (QE x PU) taxes applicables en sus
1	Documents de prémobilisation	012520 - 1.1.1	Montant forfaitaire	1		

TRAVAUX FACULTATIFS (B)* – CAMP D'ENTRETIEN DE SIKANNI						
Article	Catégorie de main-d'œuvre, d'installation ou de matériaux	Division du devis – Section	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (PU), taxes applicables en sus	Somme calculée (QE x PU) taxes applicables en sus
2	Mobilisation	012520 - 1.1.2	Montant forfaitaire	1		
3	Préparation du site	012520 - 1.1.3	Montant forfaitaire	1		
4	Période d'attente	012520 - 1.1.4	Jours	2		
5	Remise en état des lieux	012520 - 1.1.5	Montant forfaitaire	1		
6	Démobilisation	012520 - 1.1.6	Montant forfaitaire	1		
7	Documents ou éléments à remettre à l'achèvement des travaux	012520 - 1.1.7	Montant forfaitaire	1		
8	Transport et élimination des matériaux de qualité non contaminés	013543 – 1.1.1	Tonnes	10		
9	Fourniture d'installations de chantier	015200 – 1.1.1	Montant forfaitaire	1		
10	Exploitation des installations de chantier	015200 – 1.1.2	Montant forfaitaire	1		
11	Fourniture hors site d'installations pour le traitement des eaux contaminées	026100.02 – 1.1.1	Montant forfaitaire	1		
12	Traitement de l'eau contaminée hors site – Transport et élimination	026100.02 – 1.1.2	Litre	150 000		
13	Retournement du sol	026100.08 – 1.1.1	Heures	420		
14	Fourniture et épandage d'engrais	026100.08 – 1.1.2	Tonnes	12		
15	Épandage d'eau	026100.08 – 1.1.3	Litre	1 500		
16	Aide à l'échantillonnage du sol	026100.08 – 1.1.6	Heures	30		
17	Déplacement du sol conforme	026100.08 – 1.1.7	Mètres cubes	8 000		
18	Réparations du revêtement de l'installation de traitement du sol	012520 – 1.8.1.5	Montant forfaitaire	1		
19	Placer et fixer les couvertures de l'installation de traitement du sol	026100.08 – 3.2.1.2	Montant forfaitaire	1		

TRAVAUX FACULTATIFS (B)* – CAMP D'ENTRETIEN DE SIKANNI						
Article	Catégorie de main-d'œuvre, d'installation ou de matériaux	Division du devis – Section	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire (PU), taxes applicables en sus	Somme calculée (QE x PU) taxes applicables en sus
TRAVAUX FACULTATIFS (B) : MONTANT CALCULÉ TOTAL (taxes applicables en sus)						

Remarque : Les taux unitaires pour les travaux facultatifs seront les mêmes que pour les travaux de base correspondants.

PRIX TOTAL ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION	
Montant calculé total – Travaux de base (A)	
Montant calculé total – Travaux facultatifs (B)	
MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (A+B) (taxes applicables en sus)	

APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Les soumissionnaires doivent fournir les noms des sous-traitants et fournisseurs pour les travaux des divisions énumérées au tableau ci-dessous.

Si les « propres forces » de l'entrepreneur général sont planifié d'être utilisé pour accomplir certains des travaux de division(s) il faut aussi l'indiquer. Il doit inscrire « propre forces » dans le tableau.

*****Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission*****

	Sous-traitants et fournisseurs	Division
1		02 61 00.03 – Excavation de sites contaminés (y compris les exigences de remblayage)
2		02 61 00.06 – Élimination des sols de sites contaminés

APPENDICE 4 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrèés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Attestation volontaire
(A être volontairement retourner avec la soumission)
(page 2 de 2)

APPENDICE 4 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Nombre d'employés de l'entreprise: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

APPENDICE 5 - FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS ET PLAN DES AVANTAGES OFFERTS AUX AUTOCHTONES (PAA)

Partie 1 – Admissibilité

En utilisant les formulaires fournis, répondez à chacune des exigences. Les réponses doivent être écrites dans l'espace fourni sur le formulaire relatif à l'expérience en matière de projet (aucune modification autorisée). Lorsque vous remplissez les formulaires relatifs à l'expérience en matière de projet, la largeur et la longueur de page ne doivent pas dépasser 8,5 po X 11 po. Les références, c'est-à-dire les clients du soumissionnaire (par exemple, une entité qui a signé le contrat de travail), ne doivent pas être associées au soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition les renseignements suivants :

- Formulaires remplis relatifs à l'expérience de projet pertinente (voir pièces jointes) des employés proposés dans chaque catégorie.

Les soumissionnaires devraient inclure ce qui suit dans leur proposition, mais si cela n'est pas fait à la date de clôture, le Canada demandera ce qui suit, à sa discrétion. Lorsque le soumissionnaire doit fournir des renseignements au Canada, il doit le faire dans les deux (2) jours ouvrables suivant la demande :

- Curriculum vitæ des employés dans chaque catégorie : chef de projet (1 personne), directeur de travaux (1 personne), contremaître (1 personne) et opérateur de machine (1 personne).

Remarque : Si des remplaçants ou des employés supplémentaires sont proposés après l'attribution du contrat, ils doivent satisfaire au niveau d'expérience défini pour la catégorie. Un curriculum vitæ et un formulaire rempli relatif à l'expérience de projet pertinente de l'employé proposé seront examinés par le représentant ministériel et soumis à son approbation. Les curriculum vitæ doivent clairement démontrer le nombre d'années d'expérience et la pertinence de l'expérience.

En tout temps, au moins deux membres du personnel doivent être présents sur les lieux pendant les travaux de construction ou d'assainissement. Ces personnes peuvent être le directeur de travaux, le coordonnateur des travaux et l'opérateur de machinerie.

Toutes les exigences et les renseignements demandés sur le plan des qualifications sont obligatoires.

Les éléments de preuve fournis par le soumissionnaire peuvent être vérifiés par le Canada. À défaut de fournir les preuves exigées, ou si les preuves ne peuvent être vérifiées, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée irrecevable et rejetée. Si une question est laissée sans réponse sur les formulaires relatifs à l'expérience en matière de projet, la proposition du soumissionnaire sera considérée comme non conforme et rejetée.

Le Canada se réserve le droit de vérifier si les renseignements fournis sont exacts et complets, et si les clients mentionnés en référence sont satisfaits des services reçus. Dans le cas où les renseignements ne peuvent pas être vérifiés ou si le service a été jugé non satisfaisant, la proposition du soumissionnaire sera considérée comme non conforme et rejetée.

Définissez le niveau d'expérience pour chacune des catégories d'employés mentionnées :

Gestionnaire de projet n° 1 : Au minimum dix ans d'expérience dans l'industrie environnementale ou de l'assainissement, y compris dix ans d'expérience en gestion générale (c'est-à-dire, responsabilité du budget du projet, affectation du personnel technique, respect des échéanciers de projet) de projets d'assainissement de retournement des sols ou de sites contaminés. Doit avoir géré un (1) projet d'assainissement de 1 000 000 \$ ou plus dans les cinq (5) dernières années.

Tableau relatif à l'expérience du gestionnaire de projet n° 1

Nom de la personne :	
Nombre total d'années d'expérience à titre de gestionnaire de projet dans l'industrie environnementale/de l'assainissement (doit satisfaire au minimum de 10 ans d'expérience)	
Projet d'assainissement de plus de 1 000 000 \$	Valeur du projet en dollars : Désignation et description du projet : Date d'achèvement du projet : Nom de la personne citée en référence : Numéro de téléphone de la personne citée en référence :

Contremaître ou coordonnateur sur le terrain n° 1 : Au moins dix (10) ans d'expérience dans l'industrie de l'environnement ou de l'assainissement, y compris 10 ans d'expérience avérée de la supervision sur le terrain d'employés contractuels, de l'inspection et de l'approbation de projets d'assainissement semblables aux installations et propriétés fédérales.

Tableau relatif à l'expérience du contremaître ou du coordonnateur de travaux n° 1

Nom de la personne :	
Nombre total d'années d'expérience dans l'industrie de l'environnement ou de l'assainissement (au moins 10 ans)	
Nombre d'années d'expérience dans le rôle de contremaître ou coordonnateur sur le terrain (au moins 10 ans)	
Veillez fournir le titre du projet et un répondant pour le projet (doit comprendre le nom et le n° de téléphone de chaque répondant). Remarque : Les projets différents peuvent être utilisés pour l'évaluation des critères énumérés ci-dessous.	
Tamisage de sol empilé pour de gros granulats (pierres et débris) à des fins de réduction du volume et de triage	Nom du projet : Nom de la personne citée en référence : Titre de la personne citée en référence : Numéro de téléphone de la personne citée en référence : Brève description du projet :

<p>Triage des sols par qualité environnementale aux fins d'élimination hors chantier</p>	<p>Nom du projet :</p> <p>Nom de la personne citée en référence :</p> <p>Titre de la personne citée en référence :</p> <p>Numéro de téléphone de la personne citée en référence :</p> <p>Brève description de projet où le triage des sols par qualité environnementale aux fins d'élimination hors chantier a été effectué :</p>

Opérateur de machine n° 1 : Au moins cinq (5) ans d'expérience de l'utilisation d'équipement lourd.

Tableau relatif à l'expérience de l'opérateur de machine n° 1

Nom de la personne :	
Nombre d'années d'expérience dans le rôle d'opérateur de machinerie ou d'équipement Minimum de 5 années	
Veillez fournir le titre du projet et un répondant pour le projet (doit comprendre le nom et le n° de téléphone de chaque répondant). Remarque : Les projets différents peuvent être utilisés pour l'évaluation des critères énumérés ci-dessous.	
<p>Triage des sols par qualité environnementale aux fins d'élimination hors chantier</p>	<p>Nom du projet :</p> <p>Nom de la personne citée en référence :</p> <p>Titre de la personne citée en référence :</p> <p>Numéro de téléphone de la personne citée en référence :</p> <p>Brève description de projet où le triage des sols par qualité environnementale aux fins d'élimination hors chantier a été effectué :</p>
<p>Opération de différents équipements lourds, y compris une excavatrice, un bulldozer, un compacteur à rouleau, entre autres.</p>	<p>Nom(s) du projet :</p> <p>Titre de la personne citée en référence :</p>

Nom de la personne citée en référence :

Numéro de téléphone de la personne citée en référence :

Courte description du projet comprenant les types de
machinerie utilisés. Remarque : Plus d'un projet peut être
indiqué pour ce critère, mais une seule référence est requise.

Partie 2 – Plan des avantages pour les Autochtones (PAA)

Préambule

Le gouvernement du Canada s'est engagé à la réconciliation et à un engagement significatif avec les peuples autochtones. Le présent projet se déroulera sur les territoires traditionnels des Premières Nations Halfway River, Blueberry River, Prophet River et Fort Nelson. Dans le cadre de l'engagement du Canada à l'égard de la réconciliation avec les Premières Nations, ce marché exige des soumissionnaires qu'ils incluent un Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) qui procure des avantages économiques pour les Premières Nations locales sur les territoires traditionnels où se déroule le projet, notamment par la possibilité de fournir des biens et des services, des emplois, des sous-traitants et d'autres mesures. Le soumissionnaire doit fournir des avantages précis prévus pour les Autochtones et les entreprises autochtones des Premières Nations susmentionnées pendant la durée du projet. Par le passé, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a réussi à renforcer les capacités des peuples autochtones et est heureux de continuer à travailler en collaboration avec les collectivités et les intervenants autochtones à tous les projets fédéraux.

La soumission du soumissionnaire doit comprendre un plan offrant aux peuples autochtones locaux des occasions réelles (comme la fourniture de biens, de services, d'emplois, de sous-traitance ou d'autres mesures) pendant toute la durée du projet. L'expression « occasion réelle » signifie que l'information fournie est précise (noms des entreprises et types de biens ou services, emplois, sous-traitants et d'autres mesures qui pourraient être fournis) et raisonnable (le soumissionnaire a fourni la preuve d'un effort de collaboration avec les Premières Nations locales pour déterminer la capacité des Premières Nations à fournir ces possibilités, par exemple une correspondance ou une lettre de soutien des entreprises des Premières Nations ou un registre des conversations téléphoniques ou électroniques).

Si le soumissionnaire a fait un effort valable pour communiquer avec les membres des Premières Nations énumérés dans le préambule (voir ci-dessous) et qu'il n'a pas réussi à obtenir des sous-traitants ou d'autres éléments du PAA comme il est indiqué ci-dessous, il doit tout de même soumettre un PAA accompagné du formulaire d'attestation signé et fournir des détails sur ses efforts de participation autochtone en plus de ses efforts de contact pour atteindre les objectifs énoncés. Le soumissionnaire doit tenter d'engager toutes les Premières Nations énumérées dans le préambule du plan d'entreprise (voir ci-dessous) au moins dix (10) jours civils avant la date limite de soumission.

Coordonnées :

Brad Bonner
Halfway River Group
Téléphone : 250-785-4058
Courriel : bbonner@halfwayrivergroup.ca

Merli de Guzman
Directeur des opérations, Blueberry River First Nations
Téléphone : 250-630-2802
Courriel : bandadmin@blueberryfn.ca

Josh Mcilmoyle
Première Nation de Prophet River
Téléphone : 250-261-1937
Courriel : Josh.Mcilmoyle@prophetriverfn.ca

Brendan Youb
Eh-Cho-Dene, Première Nation de Fort Nelson
Téléphone : 250-774-7523
Cellulaire : 250-500-1377
Courriel : Brendan@ehchodene.com

2.1 Formulaire du PAA

Il est obligatoire d'intégrer un Plan des avantages pour les Autochtones. Pour être conforme, la valeur du PAA doit représenter au moins 20,00 % du montant total de la soumission. Les soumissions qui n'atteignent pas le minimum de 20,00 % seront jugées non conformes et ne seront pas prises en considération pour l'attribution du marché.

Le prix total de la soumission (y compris les travaux facultatifs) servira à calculer et à vérifier que la valeur minimum du PAA de 20,00 % a été atteinte. Par exemple, si une soumission était de 1 000 000 \$, la valeur minimale du PAA serait de 200 000 \$ (1 000 000 \$ x 20,00 %). Veuillez noter que seule la valeur réelle sera utilisée pour déterminer si une soumission est conforme (pas d'arrondissement). Par exemple, une soumission dont le PAA a une valeur de 19,9 % sera jugée non conforme.

À l'aide du formulaire fourni, donnez une réponse à chacune des exigences. Les réponses doivent être écrites dans l'espace prévu sur le formulaire de PAA (aucune modification n'est permise). Au moment de remplir le formulaire, la largeur et la longueur de la page ne doivent pas dépasser 8,5 po sur 11 po.

Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition les renseignements suivants :

- Biens, services, emploi, sous-traitance et/ou autres mesures fournis par les entreprises autochtones et/ou les membres des Premières Nations énumérées dans le préambule. Parmi d'autres mesures, on peut citer la prestation de services de transport, de formation ou de liaison culturelle ou environnementale de l'une ou l'autre des Premières Nations énumérées afin d'aider à communiquer entre l'entrepreneur et la collectivité locale et d'aider à la surveillance de l'environnement, de donner des conseils sur l'utilisation traditionnelle (le cas échéant), entre autres.
 - Si l'entrepreneur principal est une entreprise de la Première Nation de Halfway River, de Blueberry River, de Prophet River ou de Fort Nelson, ou de deux de celles-ci, ou fait partie d'une coentreprise avec la Première Nation de Halfway River, de Blueberry River, de Prophet River ou de Fort Nelson, cela sera en soi considéré comme étant équivalent à la sous-traitance.
- Les chiffres et les détails de calcul sur la façon dont le soumissionnaire a obtenu un PAA totalisant au moins 20,00 % du prix de son offre.

Les renseignements donnés par le soumissionnaire peuvent être vérifiés par le Canada. Si le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements exigés ou si ceux-ci ne peuvent pas être vérifiés, sa proposition sera éliminée d'emblée.

A) Biens, services, emploi et/ou sous-traitance fournis par les entreprises autochtones :

Déterminez les produits, services, emplois, sous-traitants ou fournisseurs des Premières Nations qui seront utilisés par le soumissionnaire. Inclure le nom de la Première Nation.	Indiquez la durée estimée (nombre de jours) du déploiement des services, des emplois ou de la sous-traitance.	Indiquez la valeur estimative des biens, du matériel, de l'équipement, des services, des emplois ou de la sous-traitance effectués par les entreprises des Premières Nations.
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
VALEUR TOTALE		\$

Autres descriptions ou commentaires :

B) Autres mesures (s'il y a lieu) :

Description de tout autre plan ou de toute autre mesure que l'entrepreneur mettra en œuvre pour le PAA	Valeur en \$

Autres descriptions ou commentaires :

Valeur totale du Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) : _____
Doit représenter au moins 20,00 % du prix de l'offre*

2.2 Attestation du Plan des avantages pour les Autochtones

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation suivante pour valider le formulaire du Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) fourni au moment de la soumission de l'offre.

ATTESTATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES :

NOM (LETTRES MOULÉES)	TITRE	SIGNATURE	DATE
-----------------------	-------	-----------	------

Le signataire autorisé du soumissionnaire atteste que le PAA soumis dans la présente soumission est exact et complet et reconnaît qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts avec ses sous-traitants, comme indiqué à la section IP09 – Limite des soumissions et IG17 – Conflit d'intérêts – Avantage indu.

Le soumissionnaire devrait obtenir le nom et la signature des Premières Nations de Halfway River, de Blueberry River, de Prophet River et/ou de Fort Nelson, selon le groupe autochtone concerné par le PAA. Le groupe autochtone respectif devrait valider le formulaire du Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) fournis au moment de la présentation de la soumission et attester qu'il est exact et complet (facultatif).

ATTESTATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES PAR LA PREMIÈRE NATION DE HALFWAY RIVER :

NOM (LETTRES MOULÉES)	TITRE	SIGNATURE	DATE
-----------------------	-------	-----------	------

La signature autorisée de la Première Nation de Halfway River atteste que le soumissionnaire a communiqué avec la Première Nation de Halfway River et qu'elle a participé à la préparation de la partie 2 – Plan des avantages pour les Autochtones (PAA).

ATTESTATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES PAR LA PREMIÈRE NATION DE BLUEBERRY RIVER :

NOM (LETTRES MOULÉES)	TITRE	SIGNATURE	DATE
-----------------------	-------	-----------	------

Le signataire autorisé de la Première Nation de Blueberry River atteste que le soumissionnaire a communiqué avec la Première Nation de Blueberry River et qu'elle a participé à la préparation de la partie 2 – Plan des avantages pour les Autochtones (PAA).

ATTESTATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES PAR LA PREMIÈRE NATION DE PROPHET RIVER :

NOM (LETTRES MOULÉES)	TITRE	SIGNATURE	DATE
-----------------------	-------	-----------	------

Le signataire autorisé de la Première Nation de Prophet River atteste que le soumissionnaire a communiqué avec la Première Nation de Prophet River et qu'elle a participé à la préparation de la partie 2 – Plan des avantages pour les Autochtones (PAA).

ATTESTATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES PAR LA PREMIÈRE NATION DE FORT NELSON :

NOM (LETTRES MOULÉES)	TITRE	SIGNATURE	DATE
-----------------------	-------	-----------	------

Le signataire autorisé de la Première Nation de Fort Nelson atteste que le soumissionnaire a communiqué avec la Première Nation de Fort Nelson et qu'elle a participé à la préparation de la partie 2 – Plan des avantages pour les Autochtones (PAA).

2.3 Présentation du PAA définitif

Pour l'entrepreneur retenu seulement.

L'entrepreneur retenu doit soumettre le PAA définitif dans le même format que la partie 2 aux fins d'approbation par le Canada dans les 10 jours civils suivant l'attribution du contrat. Le PAA définitif doit comprendre une description claire du montant minimal des avantages pour les Autochtones engagé (à l'égard des biens, des services et de la sous-traitance, des emplois et/ou autres mesures) engagés pendant toute la durée du contrat. Dans le cas où seul le travail de base est attribué (c'est-à-dire, aucun travail facultatif), la soumission finale du PAA doit être au moins égale à 15,00 % de la valeur du contrat. Si l'un des travaux facultatifs est exercé après l'attribution du contrat au moyen d'une modification du contrat, la valeur du PAA doit représenter proportionnellement au moins 20 % du montant total de l'offre.

2.4 Attestation et rapport sur les réalisations de l'entrepreneur

1. Pour l'entrepreneur retenu seulement : l'entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les engagements mentionnés dans son PAA.

Le Canada se réserve le droit de vérifier le contenu du rapport à n'importe quel moment. L'entrepreneur principal doit fournir sur demande des renseignements détaillés, par exemple, des factures, des registres de travail et des talons de paie.

2. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints et en donner la raison.

3. L'information fournie peut être vérifiée.

4. Les engagements pris par l'entrepreneur seront assujettis à la CS02, Achèvement substantiel des travaux, à la CS03, Achèvement définitif, et à la CS04, Évaluation du rendement du document d'appel d'offres.

R2850D – La CG 5.5.3 est modifiée afin d'inclure le point suivant :

d. deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements du Plan des avantages pour les Autochtones, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

R2850D – La CG 5.6.2 est modifiée comme suit :

2. Sous réserve de la CG 5.2, « Montant à payer », et du paragraphe 3) de la CG 5.6, le Canada verse à l'entrepreneur la somme mentionnée dans la CG 5.2, « Montant à verser », moins l'ensemble de la somme de tous les paiements effectués conformément à la CG 5.4, « Paiement progressif », et à la CG 5.5, « Achèvement substantiel des travaux », et moins deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements énoncés à l'annexe 5, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

et

La CG1.22, Évaluation du rendement, de la clause R2810D (2017-08-17) est modifiée afin d'inclure le passage suivant :

- 1 d, i, y compris vérifier si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements dans le Plan des avantages pour les Autochtones, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

5. Le rapport d'exécution des contrats du PAA et l'attestation, qui comprend le tableau suivant, doivent être soumis dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'achèvement des travaux sur place.

Renvoyer le rapport à :

Gestionnaire de projet de Services publics et Approvisionnement Canada :

À déterminer.

Courriel :

À déterminer.

Retombées réelles du Plan des avantages pour les Autochtones

A) Biens, services, emploi et/ou sous-traitance fournis par les entreprises autochtones :

Déterminez les produits, services, emplois, sous-traitants ou fournisseurs des Premières Nations qui sont utilisés par le soumissionnaire. Indiquez le nom de la Première Nation.	Indiquez la durée (nombre de jours) du déploiement des services, des emplois ou de la sous-traitance.	Indiquez la valeur des biens, du matériel, de l'équipement, des services, des emplois ou de la sous-traitance effectués par les entreprises des Premières Nations.
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
VALEUR TOTALE		\$

Autres descriptions ou commentaires :

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux

Remise en état des opérations des installations de traitement des sols et des sols contaminés
Camp d'entretien de Wonowon et camp d'entretien de Sikanni – route de l'Alaska, Colombie-
Britannique

N° de contrat.

EZ897-210334/001/PWY

N° de projet

R.18385.016/.017 et
R.018391.014/.015

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux				

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$
				\$	\$	\$
Responsabilité pollution des entreprises				\$		Global \$
				<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **1 000 000 \$** par incident ou par événement et suivant le plafond global.

